

PROTOCOLE DÉTAILLANT LES CONDUITES À TENIR ET LES MESURES DE SÉCURITÉ À SUIVRE LORS DES SORTIES HORS DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE SON ESPACE EXTÉRIEUR PRIVATIF, TELLES QUE VISÉES À L'ARTICLE R 2324-43-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

AUTORISATION PARENTALE :

Seuls les enfants dont les parents ont rempli l'autorisation de sortie dans le dossier d'inscription de leur enfant peuvent participer à une activité à l'extérieur du lieu d'accueil :

- S'il s'agit d'une sortie avec des modalités spécifiques (ex : sortie avec transport), une information écrite indiquant les modalités d'organisation, de transport et les besoins particuliers sera donnée aux parents. De plus une autorisation distincte signée par les parents sera demandée pour cette sortie.

ENCADREMENT :

L'encadrement minimum prévu dans le décret est de un adulte pour cinq enfants. Selon les spécificités du lieu de sortie, les conditions de déplacements, l'âge des enfants, il peut-être indispensable de prévoir un encadrement plus important et au minimum 2 professionnels par sortie.

Les parents peuvent être sollicités pour accompagner la sortie. Dans ce cas, ils auront la charge de 2 enfants (dont le leur).

LISTE DES ENFANTS :

À chaque sortie de l'établissement, les professionnels doivent fournir à la directrice, la liste des enfants et des accompagnateurs avec le nom de l'adulte qui prend son téléphone portable.

➤ **En cas de sortie avec modalités spécifiques :**

- 48h avant la sortie, remplir le document « sortie de mineurs hors commune » et l'adresser à la Directrice de l'Action Sociale et la Directrice Générale Adjointe.
- Le jour même de la sortie, communiqué à la Directrice de l'action sociale, la liste des enfants et des adultes qui participent à la sortie.
- Cette liste doit mentionner les mails et numéro de téléphones des parents, le numéro de téléphone des accompagnants ainsi que celui d'un proche (avec son nom).
- Si les parents refusent la sortie ou arrivent après le départ du bus, les enfants ne seront pas acceptés dans la structure.

➤ **Trajet :**

- Si le déplacement se fait à pied, les enfants doivent être tenus par la main ou installés dans une poussette.
- Si le transport se fait en bus (dans la mesure du possible, climatisé), les enfants devront être attachés.

➤ **Repas :**

Suivant la sortie, un pique-nique pourra être commandé à la restauration scolaire.

Lors des sorties de l'après-midi, le goûter peut-être emmené.

Dans les 2 cas, les denrées alimentaires seront transportées dans des glacières pour assurer leur bonne conservation.

➤ **Matériel à emporter (à adapter selon la sortie) :**

- Bracelet avec le nom de l'enfant + le nom de la crèche, la ville et le numéro de téléphone portable de la directrice ou de la responsable de la sortie,
- Téléphone portable +/- chargeur,
- Liste des enfants et des accompagnateurs correspondants,
- Liste des numéros de téléphone des parents,
- Fiche médical des enfants (mentionnant les protocoles du médecin traitant et les vaccinations, le poids des enfants),
- Trousse de secours, paracétamol
- PAI si besoin,
- Couches, lingettes et/ou gants jetables, serviettes de toilette, serviettes en papier...
- Gel hydro alcoolique (pour les adultes),
- Bouteilles d'eau, gobelets,
- Doudous, tétines,
- Tenue adaptée à la saison (Chapeau / casquettes / vêtement pour la pluie ...),
- Crème solaire, brumisateuse,
- Sacs poubelles...